



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4713^e séance

Mardi 25 février 2003, à 10 heures
New York

<i>Président:</i>	M. Pleuger	(Allemagne)
<i>Membres:</i>	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Belinga Eboutou
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Wang Yingfan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Williamson
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Traoré
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

Questions générales relatives aux sanctions

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

03-25757 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Expression de sympathie adressée au Gouvernement et au peuple de la Chine à la suite du récent tremblement de terre

Le Président (*parle en anglais*) : Au début de la séance, je tiens, au nom du Conseil de sécurité, à présenter nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple chinois à l'occasion du tremblement de terre qui s'est produit dans la région du Xinjiang, causant des dommages considérables et d'importantes pertes en vies humaines. Je prie le représentant de la Chine de faire part de notre tristesse et de nos sincères condoléances à son gouvernement et à son peuple.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Questions générales relatives aux sanctions

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Suède une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Hans Dahlgren, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède.

Sur l'invitation du Président, M. Dahlgren (Suède) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Danilo Türk, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Türk à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de S. E. M. Hans Dahlgren, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède. Je lui donne la parole.

M. Dahlgren (Suède) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée de vous remercier, Monsieur le Président, de votre invitation et d'avoir organisé la présente séance consacrée aux sanctions. Je crois qu'il ne saurait être de moment plus approprié pour se concentrer sur la nécessité d'améliorer les instruments permettant de maintenir la paix et la sécurité internationales.

À de nombreuses reprises dans le passé, lorsque les paroles de condamnation sont restées sans effet et que l'on a considéré la force militaire comme le dernier recours, on a tenté de trouver d'autres manières d'influencer les comportements et de faire respecter les décisions du Conseil de sécurité.

On peut décrire les sanctions comme une sorte de compromis entre les mots et la guerre. Comme d'autres instruments, les sanctions ne sont efficaces que lorsqu'elles sont suffisamment strictes, clairement définies et conçues spécialement pour l'opération qu'elles sont censées effectuer. Ce débat porte sur des sanctions ciblées et sur la manière d'en faire un outil encore plus important pour aider le Conseil de sécurité à s'acquitter de sa tâche essentielle : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je suis parmi vous aujourd'hui pour vous présenter les résultats de ce qu'on a appelé le Processus de Stockholm sur la mise en oeuvre de sanctions ciblées. Ce projet porte sur la manière de renforcer l'efficacité des sanctions en améliorant leur mode d'application tout en réduisant leurs conséquences néfastes non voulues.

C'est la troisième initiative prise dans le cadre d'un vaste débat international sur la nécessité d'établir des sanctions plus efficaces, plus adaptées au besoin et plus humaines. La première initiative de ce genre a été prise à Interlaken en Suisse. On y a mis l'accent sur les sanctions financières ciblées. Ensuite, comme le Conseil le sait, il y a eu le processus de Bonn-Berlin concernant les embargos sur les armes, les interdictions

de voyager et les sanctions liées à l'aviation. Les Gouvernements suisse et allemand ont été les premiers à reconnaître la nécessité d'affiner les sanctions.

Le rapport de Stockholm est le résultat d'un processus qui a duré plus d'un an. Y ont participé des représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et régionales et d'institutions internationales mais aussi des universitaires et des spécialistes de divers domaines qui possèdent des compétences en matière d'application des sanctions.

Les sanctions ciblées doivent en particulier viser les personnes et les autres entités qui sont responsables de menaces à la paix et à la sécurité internationales ou de leurs violations. Dans l'idéal, ces sanctions n'auront pas de répercussions sur le reste de la population ni sur les relations commerciales internationales.

Le Processus de Stockholm vise surtout à proposer des manières de renforcer la capacité d'application des sanctions ciblées, au sein du système des Nations Unies ainsi que parmi les États Membres. Il convient d'identifier en priorité les mesures permettant d'améliorer la planification, le suivi, la présentation des rapports et la coordination entre les comités de sanctions et les organismes de suivi.

Dans la brochure dont les membres sont saisis, qui comporte de multiples suggestions sur l'application des options politiques ouvertes à l'Organisation des Nations Unies, on trouve également une série de directives relatives à l'amélioration des travaux des groupes et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies chargés d'assurer le suivi des sanctions. On y mentionne également la possibilité de nommer un coordinateur ou un conseiller spécial chargé de l'application des sanctions, dont le rôle serait d'améliorer et d'appuyer la coordination des activités entre les comités de sanctions, les groupes d'experts et les mécanismes de suivi.

J'ai la conviction, depuis ma nomination à la présidence du Comité des sanctions sur la Sierra Leone en 1997, que j'ai été le premier à occuper, que l'on peut faire davantage au sein du système des Nations Unies pour améliorer les régimes de sanctions. Jetant un regard en arrière, il me semble évident que l'on a manqué certaines occasions et que l'on a fait plutôt trop peu que trop dans certaines situations. On peut faire beaucoup plus avec de meilleures ressources et en témoignant d'une plus grande coopération.

Mais les résultats des sanctions dépendent beaucoup de leurs structures d'application. C'est pourquoi le Processus de Stockholm a examiné plusieurs manières d'améliorer et d'appuyer leur mise en œuvre par les États Membres en renforçant leurs capacités nationales. Le rapport dont est saisi le Conseil comprend une loi type concernant l'élaboration de cadres juridiques pour la mise en œuvre des sanctions.

Les Membres trouveront aussi diverses mesures nationales qui sont énumérées et classées en fonction du type de sanctions. On recommande, en outre, d'envoyer un questionnaire spécial aux États Membres portant sur leur capacité d'appliquer les sanctions et de fournir une aide technique aux États Membres qui en ont besoin.

Ces instruments sont employés plus fréquemment que par le passé, mais il n'en demeure pas moins qu'ils suscitent des inquiétudes croissantes du fait des effets néfastes des sanctions économiques sur les populations vulnérables et sur les sociétés dans leur ensemble. Les dommages collatéraux des sanctions sur les États tiers ont été soulignés, et cela à juste titre. Dans le même temps, de nombreux acteurs clefs – ceux qui devaient être la cible des sanctions – sont parvenus à échapper à leurs effets ou à les contourner par divers moyens. Ce problème se pose de plus en plus fréquemment. Il a des répercussions sur l'efficacité des sanctions elles-mêmes mais il risque aussi d'éroder la légitimité même des mesures imposées. Le Processus de Stockholm recommande diverses stratégies, selon le type de sanctions, afin d'éviter que certains échappent aux sanctions et pour s'assurer qu'elles restent bien ciblées.

Comment cibler au mieux des sanctions? Beaucoup diront que c'est une question technique, mais ces questions revêtent à mon sens une dimension très politique. Lorsque le Conseil de sécurité prend une décision, celle-ci doit être respectée dans le monde entier. Toutefois, ce respect pourrait être compromis si l'on ne parvient pas à mettre véritablement en œuvre la mesure qui a été adoptée. C'est pourquoi des sanctions efficaces et effectives sont essentielles pour obtenir l'appui du public, et le soutien à l'Organisation des Nations Unies y gagnerait du même coup.

Le Gouvernement suédois espère sincèrement que les résultats concrets du Processus de Stockholm seront utiles aux personnes chargées de l'application des sanctions, ainsi qu'aux décideurs, à tous les niveaux.

J'espère par-dessus tout que ces résultats vous seront utiles, Monsieur le Président, ainsi qu'à vos 14 collègues, pour vous acquitter de manière constructive de votre immense responsabilité, en notre nom, de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Sous-Secrétaire général aux affaires politiques.

M. Türk (*parle en anglais*) : Je me réjouis de participer au débat d'aujourd'hui, qui coïncide avec la publication des conclusions clefs du Processus de Stockholm sur la mise en oeuvre de sanctions ciblées. Ayant activement appuyé les processus d'Interlaken, de Bonn-Berlin et de Stockholm, auxquels il a participé, le Secrétariat a écouté avec attention les idées et recommandations exprimées pendant chaque processus et qui ont fait l'objet de récentes délibérations et décisions du Conseil de sécurité sur les sanctions.

Pour commencer, je tiens à remercier le Gouvernement suédois pour son appui au Processus de Stockholm et à exprimer ma reconnaissance au Secrétaire d'État suédois aux affaires étrangères, M. Hans Dahlgren, pour ses conseils et sa compétence, acquise principalement pendant ses années de dévoué service en tant que membre du Conseil de sécurité et Président du Comité des sanctions pour la Sierra Leone. Je me félicite de voir M. Dahlgren parmi nous aujourd'hui au Conseil.

Je voudrais également remercier le Coordonnateur du Processus de Stockholm, le Professeur Peter Wallensteen de l'Université d'Uppsala, qui est aussi parmi nous, pour avoir organisé des réunions d'experts qu'il a su mener vers une conclusion positive. Je tiens à rendre également hommage aux Gouvernements suisse et allemand pour l'appui crucial qu'ils ont accordé aux initiatives sur les sanctions ciblées antérieures au Processus de Stockholm.

Dans son rapport le plus récent sur les travaux de l'Organisation, le Secrétaire général a signalé qu'il était encouragé par les efforts actuellement en cours au niveau intergouvernemental et à celui des experts afin que le Conseil de sécurité élabore des sanctions plus « intelligentes ». Il a également indiqué que la participation aux réunions d'experts de partenaires

appartenant à la société civile, au monde universitaire et au secteur privé pouvait contribuer à générer la volonté politique nécessaire pour assurer l'efficacité des sanctions.

Je ne vais pas vous faire perdre votre précieux temps en passant en revue les activités et les conclusions des trois grands processus en matière de sanctions ciblées. Je tiens toutefois à signaler que les activités déjà entreprises dans les domaines des sanctions financières et des embargos sur les armements restent d'une grande pertinence, tout particulièrement si l'on garde à l'esprit les préoccupations relatives à la circulation de ressources vers des personnes et des entités associées au terrorisme international et l'instabilité liée au trafic illicite des armes légères qui secoue diverses régions. Rétrospectivement, il est clair que les réunions des experts sur les sanctions ciblées dont nous avons débattu aujourd'hui ont marqué la bonne voie. Il est désormais indispensable que le Conseil élabore de nouvelles directives.

Le document de Stockholm évoque l'importance de la transparence et l'intérêt d'un investissement personnel total de chacun des Membres dans la mise en oeuvre des sanctions ciblées. La résolution 1455 (2003), adoptée alors que la mise au point du document de Stockholm était en cours, prie le Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1267 (1999), de fournir à tous les États Membres, avec l'assistance du Groupe de suivi, des orientations concernant la présentation des rapports actualisés demandés par la résolution. Ces rapports, élaborés sur la base de critères transparents, seront pris en compte dans les exposés qui seront faits au Conseil par le Président du Comité 1267 conformément à la résolution 1455 (2003). Il faut espérer que grâce à ce mécanisme, le Comité pourra encourager les États Membres à apporter des contributions régulières et que les rapports présentés permettront au Comité de savoir dans quels domaines l'aide technique est la plus impérieuse.

Tout en reconnaissant qu'il peut parfois être nécessaire de préserver la confidentialité des sources d'information dont disposent les groupes d'experts ou les groupes de suivi concernant la violation systématique ou le non-respect des sanctions, le document de Stockholm note que la crédibilité des conclusions tirées et l'intégrité du processus exigent que les preuves fournies soient aussi transparentes et

vérifiables que possible. À cet égard, je signale que le Conseil a une fois de plus pris des décisions allant dans le sens de ces conclusions en demandant dans les résolutions 1408 (2002) et 1458 (2003) au Groupe d'experts sur le Libéria de s'efforcer de porter, autant que possible, à l'attention des États concernés toutes les informations pertinentes recueillies aux fins de l'enquête et de l'adoption de mesures pertinentes, en laissant aux États le droit de réponse.

Toutefois, les progrès réalisés tant sur le plan de la théorie que de la pratique des sanctions ont également permis de révéler de nouveaux écueils et des cas d'application inefficace, tout en attirant l'attention sur les problèmes existants restés jusque-là dans l'ombre. À cet égard, l'aide qu'apportera au niveau de l'identification et de l'élimination de ces lacunes le manuel dont les membres du Conseil sont saisis constitue indubitablement l'un des apports les plus remarquables du Processus de Stockholm.

Une série de conclusions communes aux processus d'Interlaken et de Bonn-Berlin a souligné la nécessité d'un suivi renforcé, assorti d'autres moyens, permettant de s'assurer que les États ont la capacité de mettre effectivement en oeuvre les sanctions ciblées. Ces préoccupations importantes, reprises sous la direction avisée de la Suède, ont été mises au coeur du Processus de Stockholm, accompagnées d'une analyse tout à fait novatrice de la façon de maintenir le mordant des sanctions sur les parties ciblées pour répondre aux stratégies de contournement.

Le Conseil connaît très bien dorénavant l'efficacité des groupes d'enquête indépendants et des mécanismes de surveillance, et il a également entendu les conclusions des missions entreprises sur le terrain par le Président du Comité des sanctions. Avec la multiplication des différents groupes d'experts mis en place par le Conseil, et avec l'engagement renforcé des Présidents des comités de sanctions, la nécessité d'une meilleure coordination des nombreux aspects de l'application des sanctions est apparue clairement. De nombreux rapports élaborés par les groupes d'experts ont mis en évidence des schémas de violation similaires, souvent orchestrés par les mêmes protagonistes. Plus important encore, les rapports des groupes d'experts ont recensé des voies d'action similaires à adopter par le Conseil en matière de suivi, y compris dans le travail avec d'autres organisations régionales ou compétentes, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et

l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

Il semblerait qu'il y ait matière à améliorer le mécanisme des groupes d'experts en mettant au maximum à profit l'expérience collective et en coordonnant les démarches suivies par les uns et les autres afin de mieux remplir les mandats confiés par le Conseil. Le document de Stockholm dont les membres sont saisis comprend, pour la première fois, une analyse détaillée et des recommandations sur ce sujet ainsi que sur d'autres questions connexes. Le Secrétariat est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter les contacts entre les différents organes mis en place par le Conseil, afin d'améliorer la coordination entre toutes les parties prenantes et de renforcer la mémoire institutionnelle. Pour leur part, les membres du Conseil de sécurité et les autres États intéressés voudront peut-être continuer à chercher les moyens d'assurer ensemble le suivi des conclusions et des recommandations des groupes d'experts.

Le Secrétariat espère que le Conseil tiendra compte des conclusions du Processus de Stockholm lors de ses examens de suivi des sanctions ou lorsqu'il envisagera de nouvelles applications de l'instrument des sanctions ciblées, car faute d'une mise en oeuvre efficace, le bon travail réalisé depuis 1997 risque de rester du domaine de la théorie plutôt que de la pratique, malgré les résultats déjà obtenus.

Le Secrétariat espère de même que le Conseil et l'ensemble de la communauté internationale continueront de faire fond sur le précieux travail déjà entrepris dans le domaine des sanctions ciblées. Il reste un certain nombre d'éléments clefs à examiner, comme l'amélioration de la coordination entre toutes les parties prenantes, la mise au point et l'utilisation optimales des listes de sanctions, et les moyens d'explorer la valeur dissuasive des sanctions ciblées du Conseil de sécurité et leur intégration à une stratégie globale de diplomatie préventive. Voilà le type de questions que l'on pourrait examiner à partir de maintenant; le Secrétariat est prêt à fournir à cet égard toute l'aide voulue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général de sa déclaration.

M. Raytchev (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance publique consacrée aux questions générales relatives aux

sanctions et au rapport final du Processus de Stockholm sur la mise en oeuvre des sanctions ciblées. Je voudrais également exprimer notre gratitude au Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède, S. E. M. Hans Dahlgren, ainsi qu'au Ministère des affaires étrangères suédois, sous l'égide duquel s'est tenue la séance finale du Processus de Stockholm. Nous avons apprécié l'exposé instructif du Sous-Secrétaire général, M. Türk, exposé fort utile pour ce débat. Nous remercions également les cercles universitaires, en particulier ceux de l'Université d'Uppsala, ainsi que les diplomates, les autorités internationales, les chercheurs et les experts indépendants qui travaillent sur la question des sanctions et, enfin, les organisations non gouvernementales qui ont pris part au Processus.

Ayant pris une part active tant aux discussions préparatoires qu'à la séance finale tenue à Stockholm en novembre 2002, la Bulgarie partage et appuie les conclusions, les directives et les recommandations exposées dans la version finale du rapport. L'incorporation d'un chapitre spécial consacré aux conséquences imprévues que peut comporter la mise en oeuvre de sanctions pour des États tiers ainsi qu'à la nécessité de les dédommager directement ou indirectement du tort causé a été appuyée par l'expérience de la Bulgarie, qui a grandement eu à souffrir des sanctions imposées à l'ex-République fédérale de Yougoslavie, à la Libye et à l'Iraq.

Nous appuyons le rapport final du Processus de Stockholm dans sa totalité. J'aimerais juste ajouter, au nom de mon pays, les observations suivantes. La Bulgarie est d'avis que l'imposition par le Conseil de sécurité de mesures contraignantes au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies à l'encontre d'États et/ou d'autres entités dont les actes représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales doit se faire sur la base d'une évaluation préliminaire complète de la situation. Cela permettrait de faire porter les sanctions précisément sur les décideurs responsables tout en réduisant au maximum les effets connexes imprévus, tels que les répercussions sur la population de l'État ciblé, ses voisins ou des États tiers. À cet égard, le Processus de Stockholm nous fournit des directives pratiques sur la façon d'améliorer les méthodes d'application des sanctions.

Deuxièmement, une évaluation de l'impact humanitaire doit faire partie des critères de base des rapports réguliers préparés par les groupes d'experts

selon la pratique mise en place par la résolution 1408 (2002) du Conseil de sécurité sur le Libéria. Cette évaluation doit être réalisée conformément à des critères préexistants fondés, par exemple, sur les méthodes mises au point par le Comité permanent interorganisations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et repris dans les rapports du groupe d'experts sur le Libéria.

Il nous paraît également extrêmement utile d'analyser régulièrement les retombées imprévues des sanctions imposées, de façon à opérer une distinction entre les effets des sanctions et les autres causes de crises humanitaires et économiques existant dans l'État ciblé. Nous appuyons également la proposition tendant à établir un mécanisme autonome uniformisé de surveillance des sanctions dans le cadre du Secrétariat de l'ONU, dans le but d'améliorer la coordination et d'éviter le chevauchement d'activités entre les groupes spéciaux d'experts.

La coordination entre les groupes d'experts et les comités des sanctions, d'une part, et les organisations spécialisés et régionales pertinentes, de l'autre, doit également être améliorée. Nous estimons également qu'il serait utile d'avoir une coordination périodique entre les comités des sanctions, y compris la tenue de réunions conjointes visant à faciliter leur travail et à garantir la cohérence et la continuité entre ces différents comités. À notre avis, il faut souligner la nécessité d'améliorer le traitement des informations relatives à l'application des sanctions. La mise en place d'une base de données centralisée et accessible, ainsi que la création d'une mémoire institutionnelle intégrée, assureraient la continuité de ce travail et permettraient de disposer en temps voulu d'informations pertinentes, relatives au contexte de l'application des sanctions.

L'objectif premier de la planification et de l'application de sanctions ciblées doit être de s'assurer que celles-ci visent les protagonistes souhaités. À cet égard, le Processus de Stockholm nous fournit des recommandations et des directives fort utiles.

Enfin, une importante question relative aux effets néfastes de l'application des sanctions est la mise en oeuvre efficace des dispositions de l'article 50 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit des consultations entre le Conseil de sécurité et des pays tiers qui seraient confrontés à des difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives, conformément au Chapitre VII de la

Charte. D'après nous, même si cette question a fait l'objet d'un débat approfondi au sein de la Sixième Commission, du Conseil de sécurité et au cours du Processus de Stockholm, nous devons encore en éclaircir certains aspects. Il faudrait donc poursuivre le travail sur ce thème à l'avenir.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre certitude que le résultat du Processus de Stockholm apportera des réponses aux principaux problèmes qui ont une importance pratique pour les travaux du Conseil, dans le domaine de l'application des sanctions. Nous estimons que le travail systématique et constructif réalisé par les participants au Processus contribuera de façon significative à nos efforts communs visant à élaborer des sanctions plus ciblées et plus efficaces, qui soient effectivement en mesure de déjouer toute future menace à la paix et à la sécurité internationales.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir exprimé vos condoléances à la Chine, à la suite du séisme qui a entraîné des dégâts matériels et des pertes en vies humaines. Je transmettrai au Gouvernement chinois les condoléances présentées par le Président et par d'autres intervenants.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général aux affaires étrangères de la Suède, M. Hans Dahlgren, pour l'exposé qu'il a présenté concernant le Processus de Stockholm, ainsi que le Sous-Secrétaire général, M. Danilo Türk, qui a également fait un exposé.

Le Processus de Stockholm constitue un examen très utile des questions relatives aux sanctions sous tous leurs aspects. Nous prenons également note des recommandations faites par le Processus de Stockholm en ce qui concerne le rôle et la pertinence de l'ONU s'agissant des sanctions ciblées ainsi que de la capacité de l'Organisation à les appliquer et à faire face au problème de leur non-respect. Nous remercions également le Gouvernement suédois et les participants au Processus de leurs efforts.

Les sanctions font partie des mesures coercitives que la Charte a confiées au Conseil de sécurité sur le plan du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au vu de l'application par le Conseil des sanctions ces dernières années dans certaines régions, notamment dans certains pays d'Afrique comme en Angola, en Sierra Leone et au Libéria, les

sanctions ont joué un rôle utile pour atténuer et régler les conflits armés et pour promouvoir la paix dans la région. En même temps, les graves situations humanitaires résultant de l'application des sanctions, et de sanctions globales en particulier, ont suscité certaines préoccupations au sein de la communauté internationale. Parmi les questions pratiques auxquelles le Conseil et la communauté internationale sont confrontés, il s'agit de voir comment le Conseil devrait user des sanctions en décidant d'imposer de telles mesures, comment les adapter au mieux à chaque situation donnée, quels efforts déployer en vue de réduire leur effet sur les civils et les pays tiers et enfin comment appliquer ces dernières et améliorer leur efficacité.

Premièrement, la délégation chinoise considère qu'à la lumière des effets possibles des sanctions sur les civils innocents et les pays tiers, il faut faire montre de prudence en prenant des décisions relatives à l'imposition de sanctions. Des dispositions particulières doivent être prévues dans chaque situation donnée, ainsi que des stratégies de retrait, afin de limiter la durée des sanctions et d'éviter ou d'atténuer leurs effets néfastes, dans la mesure du possible, avant qu'une décision d'imposer des sanctions ne soit prise. Le Conseil doit également pleinement évaluer l'effet que les différentes mesures prises pourraient avoir sur le plan humanitaire. Il faut procéder à des évaluations régulières quant à leur effet humanitaire, afin de pouvoir procéder à des ajustements et à des améliorations le cas échéant.

Deuxièmement, outre la volonté politique manifestée par les pays, il est important également de prévoir des mécanismes de suivi pour que les sanctions soient efficaces. Les sanctions appliquées par le Conseil contre l'UNITA se sont avérées un succès relatif, notamment parce qu'un système de suivi relativement efficace avait été mis en place. Cela pouvait servir de référence relativement à l'application efficace d'autres régimes de sanctions imposés par le Conseil. Bien entendu, le Conseil doit fournir des directives à tous les comités des sanctions, aux mécanismes de suivi et aux groupes d'experts pertinents. En même temps, il faut assurer une meilleure communication et coordination entre les différents organes.

Troisièmement, toute décision relative à l'application des sanctions doit tenir compte des besoins globaux en vue d'atténuer et de régler les

conflits, et cela de façon que les sanctions puissent cibler de façon plus effective et précise tous ceux qui sont responsables d'atteintes à la paix et à la sécurité.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion consacrée à un problème clef auquel le Conseil est confronté.

Les sanctions financières et les interdictions de voyager imposées par le Conseil de sécurité à l'encontre d'individus constituent une modification qualitative de la politique menée par le Conseil en matière de sanctions, et nous ne pouvons que nous en féliciter. Nous considérons que le Processus de Stockholm est le suivi d'un processus international relatif à des sanctions ciblées, sur la base des travaux antérieurs des processus d'Interlaken et de Bonn-Berlin. En effet, des progrès ont été réalisés sur le plan du travail accompli dans le domaine des sanctions, et nous pouvons le constater dans l'exposé qui a été fait ce matin par le Sous-Secrétaire général adjoint Türk et par le Secrétaire général aux affaires étrangères suédois, M. Dahlgren. Ma délégation appuie pleinement ce type d'initiatives. Nous sommes très reconnaissants aux Gouvernements suédois, allemands et suisse d'avoir pris ces initiatives.

Mon pays, l'Angola, est un exemple de l'efficacité des sanctions ciblées. En tant que Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, mon pays peut tirer grand profit des travaux du Comité des sanctions, car la prévention et le règlement des conflits en Afrique peuvent être considérablement améliorés par les enseignements tirés du document qui nous a été présenté.

Pour terminer, nous espérons que l'association de ce type d'initiatives et de réunions à participation élargie aboutiront à un attachement renouvelé et ferme aux sanctions ciblées, car nous sommes persuadés que ceci pourra aider le Conseil de sécurité à promouvoir une application efficace de ces sanctions qui jouent un rôle majeur en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

M. Duclos (France) : Je voudrais, comme mes collègues, remercier Monsieur le Secrétaire d'État Hans Dahlgren pour sa présentation des résultats du Processus de Stockholm. Je remercie également M. Danilo Türk pour les remarques qu'il a faites.

Je voudrais faire brièvement quelques remarques. Premièrement, nous sommes satisfaits de la manière dont ce débat sur les sanctions ciblées a été mené car la réflexion qui a eu lieu depuis un certain temps s'est nourrie d'échanges nombreux et constructifs entre membres du Conseil de sécurité et non-membres, entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile. Les travaux que nous avons devant nous résultent d'échanges de vues denses qui doivent beaucoup à la contribution d'universitaires, de professionnels du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et d'instituts de recherche. Nous nous en félicitons.

Deuxièmement, la France adhère globalement à la démarche et aux conclusions du Processus de Stockholm. Cette démarche est centrée sur une approche ciblée des sanctions. Nous sommes convaincus que mieux cibler les sanctions, c'est accroître la pression là où il faut, en identifiant et en touchant des acteurs précis, tout en réduisant le risque d'impact collatéral sur les populations civiles innocentes.

La France soutient, comme le Conseil le sait, une philosophie des sanctions qui s'articule autour de quelques principes : les sanctions doivent être ciblées et limitées dans le temps; leur impact doit en outre être évalué régulièrement, tant par rapport à l'objectif politique qu'elles se proposent qu'en termes humanitaires.

Troisièmement, dans les travaux qui nous sont soumis aujourd'hui, je voudrais souligner notre intérêt particulier pour certaines recommandations. C'est le cas de la recommandation No 2 relative au soutien international que doit recueillir tout régime de sanctions.

De même, nous nous réjouissons de voir que les propositions relatives aux groupes d'experts et au renforcement des capacités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies rejoignent la proposition franco-britannique d'un mécanisme semi-permanent de surveillance de la mise en oeuvre des sanctions ciblées et des autres questions liées. L'idée de mise en place d'un coordonnateur spécial des Nations Unies pour les sanctions mérite d'être étudiée de près.

Enfin, je voudrais conclure sur deux points. Tout d'abord, je voudrais souligner l'importance que nous attachons à ce que le Conseil de sécurité fasse aboutir ses travaux normatifs sur les sanctions et adopte les

conclusions du groupe de travail sur les sanctions. En second lieu, et de manière très concrète, je voudrais insister sur l'intérêt qu'il y a à travailler à la mise en oeuvre des propositions visant à améliorer les dispositifs existants. Dans ce sens, qu'il me soit permis de le répéter, il conviendrait de renforcer les capacités du Secrétariat et de tirer tous les enseignements du succès des groupes d'experts.

Je souhaiterais à cet égard inviter les membres du Conseil à travailler sur la base de la proposition franco-britannique et des recommandations pertinentes du Processus de Stockholm.

M. Traoré (Guinée) : Ma délégation voudrait d'emblée vous remercier, Monsieur le Président, de l'organisation de la présente séance publique sur les questions générales relatives aux sanctions. Elle voudrait aussi saluer la présence parmi nous de M. Hans Dahlgren, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède, et le remercier pour son importante communication. Nos remerciements vont également au Sous-Secrétaire général, M. Danilo Türk, pour son exposé fort édifiant.

Au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité a été amené, conformément à son mandat, à utiliser les sanctions comme moyen de maintenir et de ramener la paix et la sécurité dans de nombreuses régions du monde. Si les sanctions ont joué un rôle primordial dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales, force est de constater cependant qu'elles n'ont pas toutes rencontré le succès escompté.

Dans certaines situations, elles ont, en effet, manqué d'efficacité et affecté de façon prononcée les populations civiles ou les États voisins, en raison, entre autres, de leur utilisation. Cet état de fait a suscité quelquefois des interrogations sur l'utilité des sanctions et, au-delà, a détérioré l'image de marque de l'Organisation des Nations Unies.

C'est pourquoi, au fil du temps, la communauté internationale a éprouvé le besoin d'améliorer non seulement la définition, mais aussi la cible et l'efficacité des sanctions. Pour ce faire, notre Conseil a décidé de mettre en place, en avril 2000, le groupe de travail officieux chargé d'étudier l'ensemble des questions générales soulevées par les sanctions. Dans la même logique, le processus d'Interlaken, initié en Suisse en 1998-1999, a réuni des experts, des organisations non gouvernementales et des

représentants de l'Organisation des Nations Unies pour examiner la question des sanctions financières.

Le processus de Bonn-Berlin, qui a suivi en 1999-2000, a quant à lui porté sur les embargos sur les armes et les interdictions de déplacement. Ces deux processus ont débouché sur l'adoption de sanctions « intelligentes » ciblées qui ont permis de minimiser l'impact sur les populations civiles et les États tiers. Ces instruments ont été complétés par le protocole de Stockholm, qui a abouti à l'élaboration de mesures efficaces de mise en oeuvre et de contrôle des sanctions ciblées.

Ma délégation se félicite de ces initiatives louables qui, du reste, se complètent harmonieusement et témoignent de notre volonté commune de rendre les sanctions plus effectives et plus efficaces.

Le rôle de plus en plus important joué par les comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité, est là pour l'attester à suffisance. Ainsi, il n'est pas superflu de retenir qu'en ciblant des dirigeants, des administrations où des groupes déterminés, les sanctions ont permis de maintenir la pression nécessaire sur eux et, dans certains cas, de faire infléchir leur position en vue de la restauration de la paix.

Toutefois, pour efficaces qu'elles soient, il convient de reconnaître que les sanctions « intelligentes » continuent de faire l'objet de violations fréquentes, qu'il s'agisse des embargos sur les armes, des gels des avoirs financiers ou des interdictions de voyage.

Pour y remédier, il serait souhaitable que notre Conseil s'implique davantage dans l'amélioration constante des régimes en vigueur, tout en évitant la sélectivité. Cela revient à dire qu'en dehors du rôle traditionnel assigné aux groupes d'experts et aux groupes de suivi, nous devons instaurer sans distinction des mécanismes de surveillance fiables et opérationnels. L'exemple de l'Angola est édifiant à cet égard.

En outre, ma délégation estime que pour que le mécanisme fonctionne efficacement, il faut doter les comités des sanctions de ressources financières suffisantes pour leur permettre d'assister les États qui ne disposent pas des moyens nécessaires à la mise en place d'un arsenal juridique et réglementaire approprié.

Malgré les efforts fort appréciables qu'il a déployés, le groupe de travail officieux du Conseil n'arrive toujours pas à convenir d'une position commune susceptible d'améliorer le régime des sanctions. À notre avis, les divergences qui subsistent sur certains points, somme toute sensibles, ne sont guère insurmontables. Avec un peu plus de volonté et un esprit de conciliation, nous pourrions dépasser celles-ci et aboutir à un document consensuel sur l'administration, la conception et l'application des sanctions. C'est pourquoi nous exhortons tous les membres du groupe de travail à oeuvrer dans cette voie pour atteindre l'objectif visé.

Par ailleurs, nous demeurons persuadés que l'efficacité des sanctions ne peut être entière que si, sur une base régulière, sont menées des activités de consultation et de coopération entre le Secrétariat et les comités des sanctions, d'une part, les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées, d'autre part. Nous encourageons vivement de telles activités qui contribuent à renforcer la circulation des informations sur l'application des sanctions et sur leurs conséquences économiques et humanitaires. Dans le même ordre d'idées, les comités des sanctions doivent pouvoir renforcer leur collaboration, dans la mesure où certaines de leurs activités se recoupent.

Je ne saurais terminer sans exprimer la conviction de ma délégation que les sanctions ciblées, loin de servir de mesures répressives, constituent tout au contraire un excellent moyen d'inciter les États, les organisations et les groupes incriminés à se conformer à la Charte des Nations Unies. Elles sont donc un outil efficace capable de stimuler la volonté politique nécessaire à la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

M. Williamson (États-Unis) (*parle en anglais*) : La délégation des États-Unis exprime ses remerciements au Secrétaire d'État suédois Hans Dahlgren pour son exposé concis, instructif et très précieux sur l'issue des débats qui ont été menés en Suède dans le cadre du Processus de Stockholm afin de rendre efficaces les sanctions ciblées. La série de réunions organisées en Suède en 2002 pour explorer les façons d'améliorer l'application et l'exécution des sanctions multilatérales ciblées s'est avérée extrêmement utile.

Nous apprécions également à leur juste valeur les efforts que les Gouvernements allemand et suisse ont précédemment déployés en organisant des conférences similaires sur la manière d'améliorer la conception et la mise en place des sanctions multilatérales ciblées. Le Processus de Stockholm, comme avant lui les processus d'Interlaken et de Bonn/Berlin, a offert un cadre privilégié à un échange de vues officieux entre les experts sur la manière de renforcer l'efficacité des sanctions.

Ma délégation estime que les sanctions demeurent un moyen d'action viable et précieux dont dispose le Conseil de sécurité pour modifier le comportement d'un État ou d'une entité qui met en péril la paix et la sécurité internationales ou qui a commis un acte d'agression. L'imposition par le Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, de « l'interruption complète ou partielle des relations économiques » à l'encontre d'un acteur précis constitue une meilleure démarche que la persuasion, mais moins bonne que l'emploi de la force, pour imposer le changement souhaité d'une ligne d'action et d'un comportement.

Ces dernières années, les sanctions sont apparues comme un mécanisme d'intervention efficace auquel le Conseil de sécurité a eu recours pour modifier une situation sur le terrain, pour alourdir le prix à payer par les acteurs qui ne respectent pas leurs obligations et pour contraindre des États et des groupes à réduire leur implication dans les activités illicites. Avec la mise en place des groupes d'experts et des instances de surveillance, le Conseil de sécurité a trouvé un moyen d'exploiter les informations recueillies par les experts en nommant et en jetant l'opprobre sur ceux qui s'écartent des normes et, partant, en déclarant leurs activités illicites. Nous ne devons pas sous-estimer la portée de la méthode, qui consiste à nommer et à accabler, en tant qu'instrument pour contraindre des parties à corriger leur comportement.

Certes, les États-Unis s'opposent à toute action visant à limiter les mesures que le Conseil de sécurité est à même de prendre pour surmonter les menaces à la paix et à la sécurité internationales, nous reconnaissons toutefois qu'il est souhaitable, autant que faire se peut, de cibler les mesures limitées que le Conseil de sécurité est susceptible d'imposer en vue d'éviter que les civils et d'autres États en pâtissent inutilement. Il ne faut pas ignorer les conséquences humanitaires des sanctions de l'ONU. Dans la mesure du possible, il

convient d'essayer de réduire l'impact négatif des sanctions sur les civils qui, trop souvent, subissent déjà le joug d'un gouvernement répressif.

Nous pensons que les récents régimes de sanctions, tels que les mesures imposées par le Conseil de sécurité au Gouvernement libérien au titre des résolutions 1343 (2001) et 1408 (2002), prouvent notre désir commun de nous concentrer exclusivement sur ceux dont les actes et les lignes d'action compromettent la stabilité.

J'aimerais maintenant commenter brièvement l'évolution des sanctions au-delà des frontières géographiques. Les actes de terrorisme mettent de plus en plus en péril la paix et la sécurité internationales. Les fanatiques désireux de prendre pour cible et de tuer des civils innocents à des fins politiques constituent une véritable menace à laquelle il est primordial de s'attaquer. Heureusement, la communauté des nations – individuellement, dans le cadre de coalitions et de l'Organisation des Nations Unies – s'efforce de surmonter ce danger. Le fait que, depuis peu, la teneur des sanctions du Conseil de sécurité dépasse les frontières géographiques montre bien notre volonté commune de mettre en échec le terrorisme international.

Les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) sous la supervision tant de son ancien Président, M. Valdivieso, de la Colombie, que de son Président actuel, l'Ambassadeur Valdés, du Chili, méritent d'être considérés comme un exemple des progrès rendus possibles par nos efforts collectifs. Le financement joue un rôle déterminant dans le cycle des actes de terrorisme. Endiguer les mouvements de fonds des terroristes permet de faire cesser une partie de leurs funestes activités et de pousser les terroristes à sortir de leurs havres. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) contribue de manière significative à la lutte contre le terrorisme.

C'est également un domaine dans lequel l'Organisation des Nations Unies joue un rôle majeur pour démanteler les réseaux terroristes, les neutraliser et limiter leur portée. Le régime des sanctions à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban vise intrinsèquement les terroristes et leurs sympathisants. La résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité, adoptée en janvier sous la forme d'une déclaration présidentielle, devrait permettre aux États Membres de

mieux appliquer ces sanctions – question essentielle à laquelle le Processus de Stockholm a attaché une grande importance.

Un autre aspect majeur du Processus de Stockholm concerne la manière de renforcer le rôle de l'ONU dans la mise en place des sanctions. À cet égard, la délégation des États-Unis relève que le Secrétariat avait déjà dressé une liste d'experts susceptibles de rentrer dans la composition des groupes d'experts et des instances de surveillance de l'ONU. Les États-Unis recommandent au Secrétariat de demander à l'ensemble des États Membres de communiquer les noms d'experts spécialistes, par exemple, du contrôle des armements, de la surveillance des frontières, des audits financiers et d'autres domaines pertinents, afin que ces noms soient immédiatement ajoutés à la liste actuelle. Les États-Unis considèrent également que le Secrétariat doit impérativement mettre sur pied un système officiel afin de recenser et de classer les conclusions et les recommandations pertinentes des divers groupes d'experts travaillant ou ayant travaillé sous l'égide du Conseil de sécurité; cela, dans le but d'identifier les recoupements de leurs travaux et d'en réduire les chevauchements tout en améliorant l'efficacité.

La communauté internationale devrait continuer à chercher à améliorer la mise en oeuvre par les États Membres de tous les régimes de sanctions. Il faut souligner les failles existantes dans les capacités, et y remédier. Il existe des pays qui ont la volonté et les moyens de lutter contre le terrorisme. Il existe des pays qui ont la volonté mais qui manquent des moyens pour mettre en place une infrastructure adéquate de lois, de contrôles aux frontières, de contrôles des exportations, de contrôles financiers, etc. Nous encourageons les gouvernements à prêter main forte aux États qui ont la volonté, mais non les moyens à cette fin, d'améliorer leurs capacités, que ce soit par la formation des autorités nationales, l'accroissement des contrôles aux frontières, l'adoption de législations nationales ou du recours à l'expertise que peuvent offrir les organisations internationales spécialisées. C'est un domaine dans lequel l'ONU et les pays les plus avancés peuvent apporter une énorme contribution en aidant les autres.

Malheureusement, il existe des États qui ont la capacité, mais non la volonté de lutter contre le terrorisme. Ces pays doivent être mis face à leurs responsabilités. Comme l'a dit en janvier devant le

Conseil de sécurité Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, nous devons redoubler d'efforts sur cette question.

Pour terminer, je voudrais d'abord répondre à une intervention faite antérieurement par une des délégations, et rappeler clairement que les États-Unis considèrent que les sanctions devraient être liées directement aux changements démontrés dans la politique ou le comportement des acteurs visés plutôt qu'à un délai fixé arbitrairement.

Les États-Unis réitèrent l'expression de leur reconnaissance pour l'engagement manifesté par les gouvernements de Suède, de Suisse et d'Allemagne pour l'assistance apportée dans l'examen actuel des moyens permettant d'améliorer la conception et la mise en oeuvre des sanctions ciblées multilatérales. Bien que notre travail commun sur ces questions ne soit pas encore achevé, les documents finaux issus des débats qui se sont déroulés en Suède, en Allemagne et en Suisse ont permis de nous orienter vers des objectifs utiles et importants. Nous continuerons à soutenir les efforts en cours pour améliorer l'efficacité des sanctions, tout en réduisant les conséquences non voulues lorsque cela est possible.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais me joindre à ceux qui ont présenté leurs condoléances au représentant de la République populaire de Chine pour le tremblement de terre qui vient de se produire dans ce pays. Les tremblements de terre constituent un phénomène que nous connaissons bien au Chili. Nous en connaissons les effets dévastateurs.

Je souhaite également remercier le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède, M. Hans Dahlgren, pour la documentation très utile exposant les résultats du Processus de Stockholm, ainsi que la contribution précieuse apportée par le professeur Wallensteen. Nous nous félicitons également de la contribution de M. Danilo Türk, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, qui nous a fait part de ses utiles réflexions, comme nous en avons l'habitude.

Le processus lancé par le Gouvernement suédois, qui a pris une nouvelle dimension, représente un progrès significatif pour améliorer l'élaboration et la mise en oeuvre des régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité. Au cours des Processus de Stockholm et d'Interlaken, comme de celui de Bonn-Berlin, des propositions importantes ont été faites, et

ces dernières méritent une étude attentive. D'autres propositions plus complexes ont été faites, comme les sanctions secondaires, qui requièrent un examen plus approfondi.

Je pense qu'il est important de rappeler la position du Gouvernement du Chili dans le domaine des sanctions. Nous attachons la plus grande importance à l'application effective des instruments et mécanismes créés par la Charte en vue de promouvoir et d'assurer le respect de la paix et de la sécurité internationales, y compris les sanctions. Toutefois, nous pensons que le recours à des sanctions générales, ouvertes, et frappant sans discrimination s'est révélé, dans certains cas, dépourvu d'efficacité. La gravité de l'impact sur les populations civiles est souvent bien plus rapidement manifeste que les changements produits dans le gouvernement, même si des changements interviennent.

En conséquence, depuis un certain déjà, le Chili s'est prononcé en faveur du recours, dans le cadre de la Charte et des pouvoirs et attributions du Conseil, à des sanctions mieux centrées, mieux ciblées, et visant précisément à modifier le comportement de ceux qui en ont les capacités, au lieu de poursuivre la logique antérieure, qui crée un régime si rude et si sévère que les conséquences en sont contre-productives. À cet égard, je pense que la contribution du Processus d'Interlaken, de Bonn-Berlin et de Stockholm est extrêmement bienvenue.

Je pense que le document qui nous a été présenté aujourd'hui sur le Processus de Stockholm mérite notre reconnaissance. Nous soutenons ce processus et ses recommandations.

Nous pensons que, sur cette base, nous devrions pouvoir améliorer de façon décisive les capacités de l'ONU et des États Membres dans la mise en oeuvre des sanctions, notamment par le biais de meilleures coopérations, coordination et assistance technique, ainsi que d'une meilleure gestion, qui permettra également un contrôle plus efficace des sanctions.

Tout au long de ce processus, nous avons également défendu la nécessité d'assurer la proportionnalité des mesures prises. Nous avons préconisé d'ajuster les sanctions à l'évolution de la situation politique, et des changements produits par cette évolution.

Le Sous-Secrétaire général, M. Türk, a soulevé un point qui me paraît intéressant. Il a mentionné la possibilité de recourir aux sanctions intelligentes comme contribution à la diplomatie préventive. Un des domaines dans lequel cela pourrait être exploré, au moins au niveau théorique pour l'instant, est celui des sanctions financières. Certaines difficultés peuvent apparaître dans l'application effective de ces sanctions. Si nous partons du principe qu'un certain délai est imparti à un État pour modifier son comportement avant d'appliquer certaines sanctions – dans le cas des sanctions financières – compte tenu des capacités technologiques et de la vitesse à laquelle les ressources peuvent être déplacées, il pourrait là y avoir une difficulté de ménager le délai imparti avec l'efficacité des sanctions. Je pense qu'il faudrait explorer comment cela pourra être mis en oeuvre du point de vue de la diplomatie préventive. Peut-être le Secrétaire d'État, M. Dahlgren, pourrait-il faire quelques observations sur la question.

Je crois que le Processus de Stockholm vient compléter un cycle, dont on tire le sentiment général de la nécessité d'explorer des sanctions ciblées, comme cela a été fait lors de ces trois étapes. Il appartient maintenant au Conseil de progresser dans la façon de mettre en oeuvre ces sanctions. À cette fin, nous le groupe d'experts sur les sanctions a une tâche à accomplir, quant au choix des sanctions, de leur efficacité, de leur mise en oeuvre et de leurs conséquences. Peut-être peut-il aussi explorer la viabilité de ce que l'on appelle une stratégie de sortie, qui peut aussi jouer un rôle dans ce processus.

Enfin, je voudrais souligner que la proposition de nommer un coordonnateur des sanctions est, de l'avis de mon pays, une idée très intéressante qui mérite une plus mûre réflexion.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de constater le retour ici du Secrétaire d'État, M. Dahlgren. Nous le remercions vivement de son exposé. Nous sommes également reconnaissants de la façon dont le Professeur Wallensteen et lui-même se sont personnellement engagés en faveur du Processus de Stockholm. Cela revêt une grande importance et a débouché sur une brochure extrêmement efficace et utile.

Nous sommes également reconnaissants à Danilo Türk de sa déclaration, dont ma délégation a pris bonne note. J'y ferai référence.

Les processus d'Interlaken et de Bonn/Berlin ont fourni des directives aux responsables de l'élaboration des politiques sur la conception des sanctions. Mais ce sont les recommandations de Stockholm, comme nous l'avons entendu affirmer ce matin par le Secrétaire d'État Dahlgren et le Sous-Secrétaire général Türk qui vont nous guider vers l'étape suivante - celle d'une meilleure application. Nous savons tous combien elle est essentielle. Il est inutile d'adopter des sanctions, aussi savamment élaborées et précisément ciblées soient-elles, si nous ne réussissons pas à les faire appliquer. Un exemple clair et évident est le fait qu'en dépit des sanctions imposées au Libéria depuis 1992, le Gouvernement et les rebelles ont été en mesure d'importer des armes en jouissant d'une relative impunité – quelque 200 tonnes rien que l'été dernier – vidant ainsi de tout sens les sanctions, plongeant dans la misère absolue la population et compromettant la finalité première de l'imposition des sanctions. Si nous imposons des sanctions, il nous faut en assurer le suivi.

Le Royaume-Uni a appuyé fermement le Processus de Stockholm, et nous attendons avec intérêt de donner une impulsion à ses recommandations. De nombreuses délégations qui ont jusqu'ici pris la parole ont identifié quelques points clefs. Je souhaiterais simplement ajouter trois autres points – le premier concerne la surveillance ; le deuxième, les effets et le troisième est une référence au Comité contre le terrorisme (CCT).

S'agissant de la surveillance, améliorer la surveillance constitue sans aucun doute une priorité pour le Conseil, et le Processus de Stockholm contient de nombreuses idées intéressantes à ce sujet, y compris des directives pour les groupes d'experts. Comme l'Ambassadeur Duclos l'a déjà indiqué, la France et nous-mêmes avons présenté une proposition commune en vue de la mise en place d'un mécanisme indépendant de surveillance en remplacement du système actuel des groupes ad hoc d'experts, et nous examinerons attentivement comment adapter cette idée pour mieux répondre aux recommandations de Stockholm. Mais nos objectifs clefs resteront les mêmes : préserver l'indépendance des organes chargés de la surveillance des sanctions, qu'il s'agisse des groupes d'experts ou d'un mécanisme de surveillance, tirer parti de la synergie entre les divers groupes et les familiariser avec les activités des uns et des autres, éviter les chevauchements entre les organes de surveillance et les rendre plus efficaces en améliorant

leur appui technique, notamment, leurs bases de données, la liste des experts et leur réseau de contacts. Danilo Türk a, à juste titre, mis l'accent sur l'amélioration de la coordination et du suivi pour assurer le fonctionnement du processus, car il est essentiel à cet égard de disposer d'un mécanisme efficace.

Deuxièmement, les effets que les sanctions sont susceptibles d'entraîner doivent être la principale considération lors de leur conception et de leur application. Nous devons mûrement réfléchir aux incidences humanitaires que les sanctions sont susceptibles d'entraîner quand nous les concevons et les appliquons. La résolution 1452 (2002) sur les Taliban et Al-Qaida en est, à mon avis, un récent exemple. Mais leurs effets sur la cible visée sont tout aussi cruciaux. Comme cela a été affirmé par le Processus de Stockholm, et comme Hans Dahlgren l'a derechef souligné ce matin, le Conseil doit identifier le talon d'Achille d'une cible visée afin de déterminer les sanctions qui feront réellement sentir leurs effets et qui obligeront donc au respect des exigences du Conseil.

Troisièmement, je voudrais faire une brève observation au sujet du CCT. J'ai pris note avec intérêt des observations contenues dans le Processus de Stockholm concernant les enseignements à tirer du CCT. Bien que, comme le note le Processus de Stockholm, le CCT ne soit pas un comité de sanctions, les pratiques que nous avons établies en matière de transparence, de présentation de rapports détaillée par les États Membres et de fourniture de l'aide technique à tous ceux qui en ont besoin pour assurer l'efficacité de ce processus sont toutes, à mon avis, des enseignements utiles dont les comités de sanctions doivent tenir compte. Et je crois que nous devrions transposer, d'autres domaines à nos travaux en matière de sanctions, certains de ces enseignements.

Nous nous félicitons vivement de cette initiative et des exposés présentés aujourd'hui, et nous attendons avec intérêt de voir les idées de Stockholm se concrétiser dans les décisions du Conseil.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée souhaiter la bienvenue à S. E. M. Hans Dahlgren, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède. Nous connaissons ses immenses contributions aux activités de cette Organisation. Je tiens également à le remercier d'avoir présenté le rapport final sur le Processus de Stockholm

relatif à la mise en oeuvre des sanctions ciblées – résultat d'un travail approfondi rassemblant les idées de personnes réputées pour leurs compétences dans le domaine de l'application des sanctions. Je tiens également à remercier M. Danilo Türk, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, des observations édifiantes qu'il a faites dans sa déclaration.

Les sanctions ont toujours figuré parmi les questions prioritaires de nombreux gouvernements, universités et instituts de recherche, vu l'absence de preuves quant à leur utilité. Elles ont parfois abouti au résultat contraire du but recherché. Ces instituts de recherche et d'autres parties prenantes ont donc commencé à débattre des voies et moyens pour rendre les sanctions plus vigoureuses en précisant leurs objectifs. La Suisse avait pris la direction de cet effort. L'Allemagne s'est ensuite volontairement proposée de poursuivre le processus. L'initiative de Stockholm constituait la troisième étape vers la concrétisation de ce processus avec la suggestion de moyens susceptibles de renforcer les capacités du système des Nations Unies et des États Membres dans l'application des sanctions ciblées. Nous devons ici rendre hommage aux efforts précieux déployés par l'Université d'Uppsala, dont le résultat nous est présenté dans le rapport mis à l'examen aujourd'hui.

Le Conseil de sécurité a utilisé les sanctions comme un moyen lui permettant de s'acquitter de l'une de ses tâches principales : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, il est devenu évident que, tout au moins, certains des régimes de sanctions actuellement mis en oeuvre ainsi que la composition des comités chargés de leur application, ont infligé des souffrances humaines à certaines sociétés, dont de larges segments – notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées – sont innocents. Si nous parlons d'améliorer le système des sanctions, nous devons examiner les moyens susceptibles de combler cette importante lacune. Le rapport final du Processus de Stockholm tient compte de certains aspects importants relatifs au choix des sanctions ciblées, aux moyens visant à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'application des sanctions ciblées et à l'appui permettant aux États Membres d'appliquer les sanctions ciblées. Le rapport poursuit avec la présentation d'un certain nombre de recommandations relatives à la politique générale.

Nous voudrions souligner ici un certain nombre d'observations importantes à ce sujet. Premièrement,

nous devons reconnaître que les sanctions ciblées sont plus difficiles à appliquer que les sanctions collectives. Il faut veiller à ne pas perdre de vue leurs effets, en particulier sur ces segments de la population qui ne sont pas à l'origine visés.

Deuxièmement, nous devons reconnaître que la volonté politique des États Membres, à commencer par les membres du Conseil de sécurité, joue un rôle crucial dans la mise en oeuvre efficace des sanctions. Notre détermination de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables conformes aux droits de l'homme et au droit humanitaire international doit être le signe de cette volonté politique.

Troisièmement, il convient de souligner que les sanctions doivent être limitées dans le temps et prolongées par les résolutions du Conseil de sécurité si l'on se rend compte que l'entité ou l'État ciblés ne les a pas respectées et que leur portée, leur efficacité et leur incidence restent pertinentes. Il est indispensable que le Conseil de sécurité lève immédiatement les sanctions une fois que la conformité – telle qu'elle est définie dans la résolution pertinente – est vérifiée ou que celles-ci ne sont plus jugées pertinentes. Les sanctions de doivent pas durer des décennies lorsqu'elles causent des souffrances à un peuple ou à tous les peuples qui peuvent en souffrir.

Quatrièmement, il importe de mesurer les difficultés auxquelles sont confrontés les États – en particulier, les États voisins de l'entité visée – notamment en ce qui concerne leur capacité de mettre en oeuvre les sanctions. Ceci est particulièrement vrai pour les États dont les intérêts vitaux sont touchés par ces sanctions et qui subissent de graves préjudices économiques. Il convient d'écarter ici toute mesure punitive ou coercitive en faveur de la coopération et de la compréhension. L'absence de coopération et de compréhension vis-à-vis des pays touchés, de ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes ou des pays voisins, bloquera la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité et sapera leur crédibilité.

Cinquièmement, s'agissant de la présentation des rapports et du suivi, les groupes de suivi et d'experts et les mécanismes figurent parmi les outils les plus importants à la disposition de l'Organisation des Nations Unies dans la mise en oeuvre des sanctions. Nous devons cependant compter sur des personnes compétentes et éviter les doubles emplois ou l'interruption des travaux. Plus important encore, nous

devons veiller à ce que les membres des groupes d'experts soient pleinement indépendants.

Pour conclure, nous tenons à dire que si ces sanctions constituent un outil très important, qui a été employé à de nombreuses reprises par le Conseil de sécurité, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une question délicate et très grave. Il est temps de conjuguer nos efforts officiels et universitaires pour élaborer de nouveaux outils qui soient moins néfastes sur les plans humanitaire, économique et du bien-être moral et permettent une meilleure réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies.

M. Konuzin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation tient d'emblée à s'associer aux délégations qui ont exprimé leurs condoléances à la délégation de la République populaire de Chine à la suite de la catastrophe qui a frappé ce pays.

Nous remercions le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède, M. Dahlgren, d'avoir présenté ce document reprenant les conclusions des travaux du Processus de Stockholm auquel ont activement participé des représentants russes. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint, M. Türk, de son exposé.

La question des sanctions a occupé une place toujours plus importante dans les travaux du Conseil de sécurité au cours de cette dernière décennie. Nous considérons qu'il est nécessaire d'utiliser cet instrument à la disposition du Conseil raisonnablement et efficacement. Dans ce contexte, nous appuyons l'initiative prise par de nombreux pays visant à mener une étude sur un mécanisme de sanctions efficaces.

Nous pensons qu'il est impossible d'améliorer les sanctions ciblées si nous ne redoublons pas d'efforts pour combattre les conséquences accidentelles de leur utilisation. Il convient de tenir compte des besoins humanitaires des populations qui ne sont pas directement responsables sur le plan politique des actes de leur gouvernement, ainsi que de la nécessité d'atténuer les préjudices causés aux intérêts des pays tiers dont l'appui contribue souvent largement au succès des objectifs politiques du Conseil.

Nous sommes partisans de l'élargissement des pratiques actuelles afin d'évaluer les mesures de restriction imposées par le Conseil de sécurité en fonction de leurs répercussions humanitaires. Il est évident que si l'on juge que les interdictions et

restrictions imposées au titre du Chapitre VII de la Charte ont des effets négatifs sur la population d'un certain pays ou que les sanctions causent des préjudices importants aux pays tiers, il appartient au Conseil de sécurité de rectifier les sanctions imposées. À cet égard, nous souscrivons également au document final élaboré lors du Processus de Stockholm. Dans le même temps, compte tenu de l'importance de ces évaluations pour renforcer le niveau de confiance générale vis-à-vis des sanctions, nous considérons qu'il est justifié de tenir compte de ce processus dès l'élaboration des décisions pertinentes.

Comme les organisateurs du Processus de Stockholm, nous pensons que le Conseil de sécurité doit encore beaucoup travailler à l'optimisation des modalités de fonctionnement des groupes d'experts indépendants créés récemment au sein de l'Organisation des Nations Unies et dont la tâche consiste à contrôler le respect des sanctions. À cet égard, il a déjà été dit – et nous partageons cet avis – que le travail accompli par l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA est particulièrement exemplaire dans ce domaine. Cette instance a joué un rôle important en matière de suppression des ressources financières et militaires dans le conflit en Angola, comme cela est bien connu. Nous considérons que l'expérience accumulée par cette Instance de surveillance peut constituer un exemple pour tous les autres groupes d'experts dans le cadre de leurs multiples activités.

Nous ne doutons pas que l'étude présentée aujourd'hui par la délégation suédoise sera particulièrement utile à l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que ses conclusions et recommandations seront évaluées par les États Membres et prises en compte dans les travaux de l'Organisation.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à présenter les condoléances de la délégation pakistanaise au Représentant permanent et à la délégation chinoises pour les pertes humaines et matérielles qui ont résulté du tremblement de terre qui vient de frapper la Chine.

Je voudrais également remercier le Secrétaire d'État suédois aux affaires étrangères, M. Hans Dahlgren, pour l'exposé qu'il nous a présenté sur le Processus de Stockholm sur la mise en oeuvre des sanctions ciblées. Je tiens, en outre, à remercier le

Secrétaire général adjoint, Danilo Türk, pour sa contribution.

L'Article 41 de la Charte permet l'application de mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée pour atteindre certains objectifs relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien entendu, certaines mises en garde ont pu être faites concernant la conception et l'application des sanctions du Conseil de sécurité. Pendant les années 90, nous avons vu un recours croissant aux sanctions comme instrument d'action du Conseil. Et pourtant, les sanctions globales ont souvent eu des effets indésirables au sein des pays à l'encontre desquels des sanctions ont été imposées, sans parler des effets qu'elles ont eues sur les pays tiers.

Le Secrétaire général de notre Organisation a fait observer dans un précédent rapport que l'on « ne devrait pas se faire l'illusion que les objectifs en matière de politique humanitaire et des droits de l'homme peuvent être facilement conciliés avec ceux d'un régime de sanctions » (A/53/1, par. 64). Il a ajouté dans un autre rapport que :

« Les sanctions économiques sont trop souvent un instrument assez grossier et peuvent imposer de lourdes privations à la population civile, sans rapport avec les gains politiques attendus. » (A/56/95, par. 112)

Les sanctions se sont parfois avérées, également, avoir un effet contraire à l'effet recherché. Elles ont conduit les régimes ciblés à camper sur leurs positions et à se comporter de façon contraire aux attentes de la communauté internationale. Dans la plupart des cas, les régimes ou groupes ainsi sanctionnés ont cherché à éviter ou à contourner les mesures qui leur avaient été imposées. Le problème, par conséquent, est d'une part d'améliorer la précision de l'instrument des sanctions et de faire échec aux conduites d'évitement et, d'autre part, d'en réduire au maximum les conséquences néfastes, notamment au niveau humanitaire.

À cet égard, nous saluons la volonté politique affichée depuis peu de recourir à ce que l'on appelle des sanctions intelligentes, qui consistent à cibler au plus précis les responsables visés en limitant au maximum les conséquences imprévues. Nous prenons note du processus d'Interlaken sur les sanctions financières, engagé à l'initiative de la Suisse, qui a été suivi par le processus de Bonn-Berlin, axé essentiellement sur la conception et la mise en oeuvre

des embargos sur les armes et des sanctions imposées sur les déplacements et les voyages aériens. Le Processus de Stockholm est le dernier en date de ces processus; il propose des moyens de renforcer les capacités qu'ont le système des Nations Unies et les États Membres de mettre en oeuvre des sanctions ciblées tout en donnant la priorité à la définition de mesures permettant de renforcer la planification, le suivi et la coordination des comités des sanctions et des organes de surveillance.

Nous appuyons tous ces efforts, qui visent à améliorer la façon dont le Conseil de sécurité conçoit et met en oeuvre des sanctions plus strictes et plus intelligentes, mais nous estimons qu'il est également nécessaire de procéder à un examen plus complet de l'application des sanctions, de leur conception, de leur mise en oeuvre, de leur contrôle et, en fin de compte, de la décision d'y mettre fin. Le groupe de travail officieux du Conseil est, à notre avis, le mieux à même de s'en charger. La politique de sanctions du Conseil doit, à notre sens, tenir compte des principes suivants.

Premièrement, les sanctions sont une mesure coercitive entrant dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Elles doivent être au nombre des dernières, et non des premières, mesures auxquelles a recours le Conseil. Toutes les autres options dont dispose le Conseil au titre du Chapitre VII doivent d'abord avoir été épuisées avant que l'on ne recoure aux sanctions.

Deuxièmement, les sanctions ne devraient être imposées qu'en cas de violation du droit international et de non-respect des résolutions du Conseil de sécurité et des obligations qu'elles imposent. Troisièmement, le Conseil de sécurité est le seul organe autorisé à imposer des sanctions internationales collectives. Les sanctions décidées unilatéralement par des États, si bien intentionnés soient-ils, ne bénéficient pas de la légitimité internationale et ont souvent un effet déstabilisateur et contraire à l'effet recherché.

Quatrièmement, les sanctions devraient être fondées sur des preuves et des informations concrètes des violations alléguées du droit international ou des obligations imposées par le Conseil de sécurité. Elles ne devraient pas reposer sur des présomptions, sur des nouvelles parues dans la presse ou sur des allégations motivées. Cinquièmement, la menace des sanctions pourrait s'avérer plus efficace que leur imposition effective. Ainsi, il serait bon d'envisager des sanctions

conditionnelles ou différées à chaque fois que c'est possible.

Sixièmement, les résolutions portant imposition de sanctions devraient définir clairement les objectifs poursuivis et en fonction de quels critères précis ces sanctions seront suspendues ou levées. Septièmement, les régimes de sanctions devraient être assortis d'échéances précises et prévoir des examens périodiques et des amendements éventuels. Huitièmement, des dispositions devraient être prises pour relâcher le régime des sanctions, sans le suspendre ou y mettre fin, en cas de démonstration par les parties ciblées d'un certain respect de leurs obligations, et ce, dans le but de les amener au respect total de ces obligations. Neuvièmement, les sanctions devraient être mises en oeuvre de façon transparente.

Dixièmement, la composition du personnel chargé de faire appliquer les sanctions, dont les inspecteurs des Nations Unies, devraient suivre une répartition géographique équitable. Onzièmement, le personnel originaire de pays en développement devrait, si nécessaire, pouvoir recevoir la formation lui permettant de participer aux régimes de surveillance des sanctions des Nations Unies.

Douzièmement, les régimes de sanctions devraient comprendre des exemptions à caractère humanitaire et des mécanismes de dédommagement en cas de retombées imprévues.

Treizièmement, les régimes de sanctions devraient faire l'objet d'évaluations précises et régulières permettant d'en vérifier l'efficacité par rapport aux objectifs fixés et d'en surveiller les conséquences humanitaires imprévues. Nous saluons la proposition avancée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires relativement à l'évaluation des incidences humanitaires des sanctions. Il faudrait également un examen externe indépendant de ces régimes, comportant l'option d'un examen judiciaire de leurs mécanismes de surveillance, ce qui permettrait d'obtenir un bilan réaliste et objectif fondé sur des données empiriques et des études sur le terrain dans les zones ciblées.

Pour terminer, je tiens à souligner que tout en estimant que les régimes de sanctions devraient être maintenus et améliorés, le Pakistan estime que nous nous devons parallèlement de mettre au point et de renforcer les autres moyens envisagés par la Charte, notamment dans le cadre du Chapitre VI, pour

promouvoir les objectifs fixés par le Conseil de sécurité et la communauté internationale. Nous devons adopter une conception plus globale du règlement des problèmes, qui comprenne le règlement des conflits et des objectifs économiques et de développement. Nous ne devons pas oublier que la Charte donne au Conseil la latitude de recourir à toutes ces options. Nous devons laisser les modes de pensée du vieux monde pour adopter des méthodes plus novatrices conformes à la philosophie de solidarité du nouveau millénaire.

M. Belinga Eboutou (Cameroun) : Je voudrais tout d'abord renouveler à l'Ambassadeur de Chine notre sympathie et nos condoléances à la suite du séisme survenu dans son pays et qui a fait de nombreuses victimes.

Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance publique du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions. Permettez-moi avant toute chose de féliciter S. E. M. Hans Dahlgren, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède, pour son brillant exposé et saluer au nom de mon pays, le Cameroun, les efforts déployés par son gouvernement pour organiser et finaliser des recherches sur la question des sanctions, à laquelle la communauté internationale attache une grande importance.

Les sanctions représentent en effet l'un des principaux instruments mis à la disposition du Conseil de sécurité pour lui permettre d'assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est en tous cas ce qui ressort de la lecture de l'Article 41, qui parle de mesures non coercitives.

La prolifération des crises et des conflits a conduit ces dernières années à un recours plus fréquent aux sanctions. Les divers régimes de sanctions ainsi imposés ont cependant connu des fortunes diverses. Par ailleurs, on a eu à déplorer des incidences néfastes subies par des États tiers ou des souffrances inutiles causées et imposées aux populations des pays frappés.

L'on comprendra dès lors que le Conseil de sécurité et avec lui le reste de la communauté internationale se soient constamment préoccupés d'améliorer la portée et l'efficacité des régimes des sanctions. Cette exigence d'efficacité renvoie à une double préoccupation. D'abord, celle de concevoir des régimes de sanctions qui amènent les personnes ou les entités visées à adopter le comportement voulu par la

communauté internationale. Et ensuite, l'exigence de réduire les effets collatéraux sur les populations civiles et les pays tiers.

C'est cette double préoccupation qui influe sur l'orientation des travaux des comités des sanctions du Conseil de sécurité. Elle constitue également le fondement du Groupe de travail sur les questions générales relatives aux sanctions, que j'ai l'honneur de présider depuis l'année dernière. Cette double préoccupation sous-tend enfin les travaux menés dans le cadre des différents processus – Interlaken, Bonn-Berlin et Stockholm. Le Processus de Stockholm étant celui dont on nous présente aujourd'hui les résultats.

Ma délégation voudrait se féliciter de l'occasion qui lui est offerte d'avoir avec les autres membres du Conseil de sécurité et avec le représentant du Gouvernement suédois, un échange de vues sur le rapport fort instructif, qui vient couronner les travaux menés dans le cadre du Processus de Stockholm.

Nous souhaitons souligner l'importance particulière desdits travaux qui complètent fort opportunément les travaux menés par le processus d'Interlaken et de Bonn-Berlin, dont les résultats ont été présentés au Conseil en 2001.

Comme on le sait, le processus d'Interlaken s'est intéressé aux aspects pratiques et techniques des sanctions financières, alors que le processus de Bonn-Berlin se concentrait sur les effets néfastes des sanctions sur les populations civiles et les pays tiers.

Le Processus de Stockholm a capitalisé et prolongé les acquis des deux premiers processus. Les résultats de ces travaux qui nous sont présentés aujourd'hui dans le rapport dont nous sommes saisis sont particulièrement intéressants et méritent que le Conseil de sécurité s'en inspire. L'un des premiers mérites du Processus de Stockholm est de consolider la notion de sanctions ciblées. Celle-ci bénéficie aujourd'hui d'un véritable consensus au sein de la communauté internationale.

Le Processus de Stockholm s'est également attelé à systématiser les éléments conceptuels, techniques et pratiques requis pour rendre plus efficaces les sanctions financières, les embargos sur les armes et les interdictions de voyage.

Les différentes étapes du processus d'imposition des sanctions ont été relevées, de leur conception, à leur mise en oeuvre et au contrôle de celle-ci. De

même, les mesures propres à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies, des États et des autres acteurs de la communauté internationale dans l'application des sanctions ont été fort heureusement et abondamment mises en lumière.

Des recommandations pertinentes sont faites à cet égard dans le rapport, recommandations qui portent sur le rôle du Conseil de sécurité, de ses différents comités de sanctions, des groupes d'experts et des États. Un accent particulier est mis sur la nécessité de la coordination et de la communication entre ces différents acteurs. Le rôle primordial des États mérite qu'on s'y arrête quelque peu. En effet, il est bon de le dire, du comportement des États dépend l'efficacité ou la vacuité des différents régimes de sanctions. C'est pour cette raison que le rapport recommande fort judicieusement qu'une assistance appropriée puisse être apportée aux pays des régions concernées par les régimes des sanctions.

D'autres idées peuvent également être soulignées, telles que celles relatives à l'adoption d'un modèle type de législation nationale pour régir l'application des sanctions, tout comme la recommandation de la mise en cause de la responsabilité des États du fait de la violation des sanctions par leurs ressortissants. Toutes ces idées méritent assurément d'être examinées attentivement par le Conseil de sécurité.

Le Groupe de travail sur les questions générales relatives aux sanctions pourrait par ailleurs s'en inspirer pour parfaire ses travaux. Ce Groupe, établi en 2000, a été chargé, on le sait, de formuler des recommandations générales concernant les dispositions à prendre pour renforcer l'efficacité des sanctions imposées par l'ONU.

Les travaux du Groupe de travail, présidé à sa création par mon distingué collègue, l'Ambassadeur Anwarul Chowdhury, du Bangladesh, ont porté sur l'administration des sanctions et les comités des sanctions, sur le renforcement des capacités du Secrétariat de l'ONU, et sur la nécessaire coopération entre tous ceux qui participent à l'application des sanctions.

Une place importante a été accordée à la conception des sanctions, aux problèmes relatifs à la fin des sanctions, à l'application des sanctions, à leur examen, à leur évaluation ainsi qu'à l'assistance aux États qui appliquent les sanctions.

Sous la présidence camerounaise, le Groupe, à ce jour, a enregistré des progrès sur les questions de procédure et celles liées aux exemptions de caractère humanitaire. Ainsi, le Groupe est parvenu à un accord sur les dispositifs de surveillance améliorée pour le renforcement de l'efficacité et la viabilité des sanctions et sur les effets non voulus des sanctions sur les États tiers.

Malgré ces avancées notables, des points de divergence demeurent qui non seulement empêchent de conclure le travail normatif du Groupe, mais affectent également la gestion des régimes de sanctions. Ces divergences fondamentales portent notamment sur la portée et la durée des sanctions. Nous souhaitons que ces deux questions retiennent l'attention du Conseil de sécurité et de la société civile.

Les rapports des Processus de Bonn-Berlin, d'Interlaken, et maintenant de Stockholm, sont riches d'idées et de propositions qui, nous en sommes sûrs, pourraient permettre d'avancer et d'aboutir à l'adoption de règles générales susceptibles d'améliorer à la fois l'efficacité des sanctions et d'en faire, ce qu'a voulu la Charte, un meilleur instrument au service de la paix et de la sécurité internationales.

M. Pujalte (Mexique) (*parle en espagnol*) : Avant de commencer mon intervention, je voudrais, au nom du peuple et du Gouvernement mexicains, présenter mes condoléances et exprimer ma solidarité au peuple et au Gouvernement de la Chine pour les pertes en vies humaines et les dégâts matériels subis par ce pays suite au tremblement de terre qui vient de le frapper.

Je voudrais d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir donné la possibilité d'aborder aujourd'hui la question des sanctions. Nous voudrions remercier également le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède, l'Ambassadeur Hans Dahlgren, pour sa présentation des résultats du Processus de Stockholm relatifs à l'application des sanctions ciblées. Nous nous félicitons de la façon dont la Suède a su assumer la direction, au cours de l'année écoulée, des débats qui ont abouti au rapport final dont nous sommes saisis.

Comme d'autres pays, le Mexique a participé au Processus de Stockholm afin de contribuer aux délibérations relatives à l'application des régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité, ainsi qu'à d'autres questions connexes. Nous avons fait part de

l'expérience que nous avons acquise à la présidence du Comité des sanctions sur la Sierra Leone, au sein du groupe de travail du Processus de Stockholm chargé d'examiner les moyens de renforcer le rôle de l'ONU à cet égard.

Les échanges de vues entre les représentants de gouvernements, du Secrétariat de l'ONU, les universitaires, les organisations non gouvernementales et les représentants de la société civile ont donné lieu à un dialogue franc et approfondi sur les progrès, les obstacles et les problèmes relatifs à l'application des sanctions ciblées, en prenant comme point de référence les contributions résultant du Processus d'Interlaken sur les sanctions financières et du Processus de Bonn-Berlin sur les embargos sur les armes et les interdictions de voyage.

Les recommandations issues du Processus de Stockholm sont l'aboutissement de ces délibérations, et leur teneur est particulièrement pertinente pour les travaux du Conseil de sécurité et de ses comités des sanctions. La dynamique des réunions de ces comités fait que leurs participants se concentrent sur la réalisation du programme immédiat qu'ils ont devant eux, mais cela ne favorise pas une réflexion sur les moyens d'améliorer l'efficacité des sanctions et sur les mécanismes appropriés pour en assurer le suivi.

De l'ensemble des recommandations présentées au Conseil de sécurité, voici celles que je voudrais souligner.

Il faut améliorer la coordination entre les comités des sanctions. À ce jour, le seul effort de coordination étroite qui ait été mené concerne les réunions tripartites des comités des sanctions sur la Sierra Leone, le Libéria et l'Angola, en particulier pour ce qui a trait aux embargos sur les armes et sur les diamants, et les interdictions de voyage. Même si les régimes de sanctions peuvent s'appliquer à un pays donné, en ce qui concerne la Sierra Leone et le Libéria, on a signalé qu'il était nécessaire de mettre l'accent sur l'application et le suivi des sanctions au niveau régional. Le Mexique pour sa part considère qu'il est bon que les présidents des comités des sanctions se réunissent et tiennent des réunions conjointes sur les questions d'intérêt commun qui facilitent l'application des sanctions. Cet exercice devrait inclure le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions.

Il faut également envisager la possibilité d'inclure dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies l'obligation de faire rapport sur les violations des régimes de sanctions. Les mandats des groupes d'experts sont définis pour présenter aux comités des sanctions les observations et les recommandations permettant de prendre les mesures nécessaires en cas de violations des régimes de sanctions. Néanmoins, les comités ne disposent pas tous de cette possibilité. C'est pourquoi nous pensons qu'il faudrait voir dans quelle mesure le personnel des opérations de maintien de la paix, dans les pays où des sanctions ont été imposées, pourrait signaler aux comités et au Conseil de sécurité ce qu'il en est des violations constatées relativement à ces sanctions. Dans le cas des embargos sur les armes, il serait extrêmement utile de pouvoir obtenir des renseignements de la part des personnes actives sur le terrain.

Il convient également d'améliorer la coordination entre les comités des sanctions et les autres acteurs. Dans le cas du Comité des sanctions sur la Sierra Leone, nous nous sommes félicités de la coopération et de la coordination avec les instances gouvernementales elles-mêmes, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO, les pays de l'Union du fleuve Mano, l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Arrangement de Wassenaar, afin de mieux appliquer et de mieux suivre les sanctions imposées au pays. De la même façon, nous pensons que le Comité contre le terrorisme doit renforcer ses mécanismes de coordination avec d'autres acteurs pour veiller à la mise en œuvre efficace de ses mesures.

Il importe également de maintenir ouvertes toutes les voies possibles de communication et de dialogue avec les organismes humanitaires, les organisations non gouvernementales internationales et locales, la société civile et les médias. Le partage d'informations et la coordination des activités ont des répercussions positives sur l'application des sanctions ciblées.

Il convient également d'élaborer des directives sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans le domaine des sanctions. De même que l'infrastructure qui existe dans d'autres secteurs du Secrétariat de l'ONU, il faudrait constituer dans la division chargée des sanctions une structure chargée d'élaborer des directives relativement aux meilleures pratiques et aux enseignements tirés des activités des

divers comités des sanctions, des groupes d'experts et des mécanismes de surveillance. Il faudrait collecter immédiatement toutes les expériences acquises et tous les enseignements tirés du Comité des sanctions sur l'Angola et de l'Instance de surveillance des sanctions concernant l'Angola qui ont achevé leurs travaux à la fin de 2002.

Il faut également renforcer la capacité du Secrétariat de l'ONU. Bien qu'il existe des propositions sur la mise en place de structures indépendantes dotées d'un mandat plus ambitieux, il n'existe pas encore de consensus à ce sujet entre les membres du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, il faudrait que le Secrétariat de l'ONU dispose, à court terme, des ressources humaines et budgétaires nécessaires pour renforcer ses activités relatives aux sanctions et, ainsi, pour offrir un appui approprié aux comités des sanctions, aux groupes d'experts, aux instances de surveillance et au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions.

Les sanctions sont un instrument auquel le Conseil de sécurité a recours pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Si l'on veut appliquer avec efficacité les régimes de sanctions en vigueur, il faut pouvoir compter sur la coopération de la communauté internationale, ainsi que sur l'octroi d'une assistance aux États ayant besoin de renforcer leurs capacités nationales pour mettre en œuvre les sanctions.

Le Mexique répète que le Conseil de sécurité doit impérativement concevoir des régimes de sanctions efficaces qui découragent toute tentative éventuelle de mettre en péril la paix et la sécurité internationales, sans pour autant avoir des répercussions négatives sur la population civile ou sur des pays tiers. À cet égard, nous prenons note avec un vif intérêt des sept principes proposés dans le rapport du Processus de Stockholm aux fins d'une application efficace des sanctions ciblées. Nous prenons note également du modèle de loi susceptible d'être utilisé par les pays qui n'ont pas de législation en la matière.

La possibilité que vous nous avez donnée aujourd'hui, Monsieur le Président, de prendre connaissance des résultats du Processus de Stockholm doit nous inciter à poursuivre l'examen des questions relatives aux sanctions dans les instances pertinentes. Cependant, nous devons également trouver un moyen de recueillir les opinions des États Membres de l'ONU.

Nous sommes convaincus que les futurs présidents du Conseil de sécurité tiendront compte de cette suggestion.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais transmettre nos condoléances à la délégation chinoise pour la catastrophe qui vient de frapper son pays. Je remercie également le Secrétaire d'État suédois, M. Dahlgren, et le Sous-Secrétaire général Türk de leurs exposés sur les résultats du Processus de Stockholm.

Les sanctions ne constituent pas une fin en soi; elles s'inscrivent dans une stratégie plus vaste visant à régler un conflit. Les sanctions qui, parce qu'elles sont mal conçues, ont des répercussions négatives sur des personnes innocentes ou sont facilement bravées peuvent ébranler la confiance de la communauté internationale et, partant, remettre en question la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. En outre, les conséquences injustes de sanctions mal ciblées offrent aux acteurs visés une occasion idoine d'exploiter à leur profit les critiques formulées contre des mesures qui portent préjudice à leurs concitoyens innocents, mais qui ne touchent pratiquement jamais l'élite dirigeante. C'est pourquoi l'Espagne appuie sans réserve la conduite d'exams périodiques des sanctions afin d'en évaluer l'impact négatif aux plans social, économique, humanitaire et politique.

Qu'on le veuille ou non, les sanctions sont l'un des aspects les plus visibles de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies de par le monde. Une grande partie de l'opinion publique affiche un certain degré d'ignorance quant aux motivations et aux objectifs des sanctions. Aussi approuvons-nous la proposition du Processus de Stockholm de mettre en place un système de notes d'information périodiques à l'attention des médias.

Pour être efficaces, les sanctions ont également besoin d'une certaine souplesse et flexibilité. L'Espagne soutient fermement la recommandation de prévoir l'instauration de procédures administratives ou judiciaires visant à corriger les erreurs éventuelles ou à simplement tenir compte des changements d'attitude de la part des entités ciblées par les sanctions. Certains types de sanctions, comme les embargos sur les armements ou les interdictions de voyager, ont comme point commun leur efficacité limitée. Le modèle proposé dans le cadre des processus de Stockholm et de Bonn/Berlin offre des solutions originales et créatives

pour accroître au maximum la précision des sanctions; son application présente, selon nous, un grand intérêt.

S'agissant des moyens du Secrétariat, il nous semble que le rôle coordonnateur du service chargé des sanctions devrait être renforcé de manière à éviter les gaspillages d'énergie. Malgré cela, la seule volonté politique ne suffit pas pour garantir l'efficacité d'un régime des sanctions. Son application exige que tous les États soient dotés des mécanismes appropriés. Plus les sanctions sont précises et ciblées, plus les instruments employés doivent être complexes. Nous pensons que les comités des sanctions devraient exiger de tous les États qu'ils présentent des rapports très rigoureux sur les mesures adoptées en vue de respecter les sanctions.

En conclusion, il importe, pour toutes ces raisons, d'accroître et d'encourager l'aide technique et financière destinée aux pays dont les lacunes nuisent à l'application des sanctions. À cet égard, le secteur privé pourrait avoir son mot à dire. De même, il faut que le Conseil de sécurité prenne bien conscience du rôle qui revient aux organisations régionales, telles que l'Union européenne et l'Union africaine. Nous pensons que les mesures prises par l'Union européenne dans ce domaine constituent un modèle à suivre.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Allemagne.

L'excellent exposé du Secrétaire d'État Dahlgren sur les résultats du Processus de Stockholm, la déclaration très complète du Sous-Secrétaire général Türk et les interventions des membres du Conseil qui les ont suivis ont permis, selon nous, d'atteindre deux grands objectifs. Premièrement, les débats du Conseil de sécurité sur les importantes questions relatives aux sanctions en ressortent plus transparents. Deuxièmement, cela montre à quel point le Processus de Stockholm contribue au débat sur la manière de renforcer la capacité du système des Nations Unies et des États Membres à mettre en œuvre les sanctions ciblées.

Comme l'a souligné le Secrétaire d'État Dahlgren, le Processus de Stockholm a essentiellement cherché, entre autres, à identifier les mesures permettant d'améliorer la planification, la surveillance et la coordination au sein des comités des sanctions et des instances de suivi. Perfectionner les instances de suivi, avec l'objectif d'en accroître la transparence et

l'efficacité, est véritablement décisif pour assurer le succès de n'importe quel régime de sanctions. Ces instances peuvent fournir au comité des sanctions des informations supplémentaires sur les violations des sanctions, ainsi que sur leurs répercussions directes et collatérales. En tant qu'ancien président du Comité des sanctions concernant les sanctions imposées à l'UNITA, l'Ambassadeur Ryan a récemment souligné que l'existence même d'une telle instance avait clairement signalé que le Comité disposait ainsi d'un auxiliaire supplémentaire pour surveiller de façon systématique et permanente les violations des sanctions et leurs auteurs. Ainsi, ce mécanisme décourage ceux qui s'emploient à faire échouer les sanctions tout en constituant un dispositif d'alerte rapide contre les dommages collatéraux disproportionnés.

À cet égard, il faut se concentrer davantage sur les sanctions, c'est-à-dire sur les mesures à adopter à l'encontre des États ou des individus qui enfreignent les sanctions. Sur ce point, il y a lieu, selon nous, d'intensifier les délibérations. D'un autre côté, le Conseil de sécurité a également des responsabilités en matière des droits de l'homme. Par conséquent, il convient d'envisager avec prudence des cas de dérogation et d'exception eu égard à certains besoins humanitaires afin de minimiser l'impact humanitaire. Ce faisant, les régimes des sanctions de l'ONU gagneront en crédibilité et en légitimité.

Les propositions formulées dans le cadre du Processus de Stockholm méritent, selon nous, une attention particulière pour ce qui est des deux thèmes suivants : premièrement, les directives communes concernant le suivi des sanctions et, deuxièmement, les stratégies visant à empêcher de contourner les sanctions et à conserver la pertinence de celles-ci, y compris en ce qui concerne une évaluation adéquate.

Je voudrais pour terminer souligner que les Processus d'Interlaken, de Bonn-Berlin et de Stockholm ont contribué à rendre les sanctions plus ciblées, plus crédibles et plus efficaces. L'appui précieux et continu témoigné par le Secrétariat de l'ONU dans le cadre de ces efforts a été d'une importance cruciale. Cependant, les sanctions constituent un outil, elles ne constituent pas en soi des objectifs politiques. Elles ne remplacent pas les concepts politiques. Le succès d'un régime de sanctions exige une démarche globale, dans le cadre de laquelle les sanctions ciblées font partie d'une stratégie politique et diplomatique coordonnée plus large. Ceci

dépend de la volonté politique des acteurs. Plus le régime des sanctions est efficace, objectif et transparent dans sa conception et dans sa mise en oeuvre, plus il est à même de constituer un instrument approprié au titre du Chapitre VII, permettant ainsi au Conseil de sécurité d'éviter d'employer, en dernier recours, la force militaire.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède, M. Hans Dahlgren, afin qu'il réponde aux observations faites et aux questions posées au cours de ce débat.

M. Dahlgren (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire trois observations rapides. Tout d'abord je souhaiterais remercier les délégations des paroles aimables adressées à mon gouvernement, pour son rôle – avec d'autres – dans ce projet.

Deuxièmement, je suis très encouragé par l'appui au sein du Conseil à plusieurs des recommandations contenues dans le rapport de Stockholm. Cela est vrai tant de la disposition manifeste du Secrétariat, comme l'a expliqué le Sous-Secrétaire général M. Türk, à jouer un rôle plus actif pour améliorer la coordination et le contrôle des sanctions, que de tous les membres du Conseil qui ont entériné une amélioration de l'application des sanctions ciblées. Nous attendons avec intérêt de voir ces idées mises en pratique.

Troisièmement, je souhaiterais reprendre à mon compte ce qui a été dit par Jeremy Greenstock à propos des enseignements qui pourront être tirés du Comité contre le terrorisme quant à la transparence dont ce Comité a fait montre, à son efficacité et, plus important encore, à ses relations avec les États Membres.

L'attachement exprimé par un si grand nombre de membres du Conseil ce matin à l'amélioration de ces sanctions ciblées est bien sûr très encourageant. Mais avec tout le respect que je dois au Conseil, je dirais que ce n'est pas suffisant. Comme l'ont souligné ce matin plusieurs intervenants, il faut que les sanctions ciblées bénéficient d'un appui aussi universel que possible si l'on veut qu'elles soient efficaces. Il faut que chaque État Membre y contribue. Je pense que nous qui sommes parties au Processus de Stockholm avons une tâche supplémentaire à accomplir dans cette initiative importante : faire connaître ces directives, non seulement dans cette salle dans cette ville, mais dans

toutes les capitales du monde, et, peut-être, utiliser les ressources qui seraient disponibles pour faire comprendre la nécessité de veiller non seulement à l'application de sanctions ciblées plus efficaces, mais aussi à avoir les moyens nécessaires pour ce faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Danilo Türk, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, pour qu'il réponde aux observations faites et aux questions posées au cours du débat.

M. Türk (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je souhaite vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité, des paroles aimables adressées au Secrétariat pour sa contribution. Je souhaite également assurer le Conseil et M. Dahlgren de la poursuite de la contribution du Secrétariat au Processus de Stockholm. Il reste en effet beaucoup à faire, et le Secrétariat ne ménagera aucun effort à ce sujet.

Nous avons pris bonne note des diverses observations qui ont été faites; nous y réfléchissons et nous nous efforcerons de tout mettre en oeuvre pour améliorer les travaux du Conseil de sécurité s'agissant de notre appui aux comités des sanctions. Nous avons également pris bonne note de la reconnaissance de la nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat, et bien sûr nous serions heureux de disposer de ressources supplémentaires afin de pouvoir effectivement renforcer nos capacités.

Je souhaiterais moi aussi faire rapidement quelques observations en réponse à certaines questions soulevées au cours du débat. Plusieurs intervenants ont fait référence à mon introduction, notamment sur les effets préventifs des sanctions et la nécessité d'explorer plus avant cette dimension. Ce que nous ferons sans aucun doute. À ce stade, je voudrais dire que les travaux fondés sur les résolutions 1267 (1999) et 1455 (2003) ont déjà eu des effets préventifs importants. Certainement, la pratique établie à cet égard pourra guider nos travaux à l'avenir.

Bien sûr, les commentaires qui ont été faits à plusieurs reprises sur l'amélioration de la coordination sont tout à fait pertinents dans le cadre de la prévention, car en général les types de violations et de contrevenants sont identiques, et cela a un effet cumulatif. Par ailleurs, l'effet cumulé des mesures que nous prenons dans le domaine des sanctions peut avoir une incidence du point de vue de la prévention, si elles sont bien organisées, coordonnées et efficaces.

Nous avons également pris bonne note de ce qui a été dit au cours du débat, à savoir que parfois la menace du recours aux sanctions peut être efficace. C'est un point très intéressant, qui mérite lui aussi d'être examiné plus avant. Comment traduire ces idées dans des mesures de nature politique est certainement l'une des questions les plus difficiles, et nous continuerons à y réfléchir et voir si le Secrétariat peut être d'une quelconque aide.

Pour terminer, je souhaiterais rappeler que le Conseil de sécurité a adopté des résolutions qui traitent des questions relatives à la prévention des conflits armés de manière globale, et il serait peut-être utile que, dans le cadre de l'examen de ces résolutions, on accorde une certaine attention à la question des sanctions, afin de l'inscrire dans la question générale de la politique de prévention.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste.

Je souhaite attirer l'attention sur la déclaration à la presse qui a été distribuée à tous les membres du Conseil. Avec leur accord, je ferai cette déclaration à l'issue de la séance.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.